

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/02

### Séance du 15 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 février 2023

Date d'affichage
9 février 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	0

Le 15 février 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

**Absents excusés :** Madame Nelly DEMOULIN, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

**Procurations :**

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT  
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Bernard VEIRUN  
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LELONG

### FINANCES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants

**Considérant** la délibération du 8 avril 2021 pour laquelle une convention de mandat a été passée avec la SPL30,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restructuration de l'École Josette Roucaute afin de rénover énergétiquement le bâtiment principal existant qui accueille cinq classes et une BCD et construire une extension afin d'accueillir une sixième classe, un restaurant scolaire, salles pour l'accueil de loisirs périscolaire. Le projet prévoit également la démolition des bâtiments obsolètes.

Ce projet sera exemplaire d'un point de vue environnemental et s'inscrit dans le label BEPOS et la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO) pour laquelle la ville a obtenu le label « Argent »

Pour mener ce projet, la ville a souhaité déléguer à la Société Publique 30 le soin de réaliser la restructuration de l'école Josette Roucaute au nom de la commune et de lui conférer à cet effet, le pouvoir de représenter la commune dans l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage dans le cadre d'un mandat régi par le Code de la Commande Publique.

Compte tenu que certaines prestations ont dû être ajoutées par rapport au projet initial, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle évaluation du montant du projet.

Le présent avenant a donc pour objet :

- De modifier le programme de l'opération en ajoutant certaines prestations notamment le remplacement de l'ensemble de la toiture, du renforcement de sa charpente avec mise en place d'isolation thermique complémentaire, la mise en place d'une cour Oasis, du choix de clôtures de type serrureries et de l'obligation de mise en place de sécurités collective en toiture
- De modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 2 766 862.67 € HT
- De maintenir la rémunération de la SPL 30 à 147 900 € HT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

➤ **D'APPROUVER** l'avenant N°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL 30 pour le projet de restructuration de l'Ecole Josette Roucaute tel que annexé à la présente délibération

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 février 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com